



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Arrêté portant création du comité de suivi « Influenza aviaire »

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment le titre II du livre II,

Vu le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Il est créé au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche un comité chargé du suivi des actions et des mesures de lutte contre l'« Influenza aviaire ».

Article 2. – Le comité de suivi, présidé par le directeur du cabinet du ministre ou son représentant, comprend :

M. Paul VIALLE, vice-président du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, ou son représentant,

M. Jacques BRULHET, vice-président du Conseil général vétérinaire, ou son représentant,

M. Dominique SORAIN, secrétaire général, ou son représentant,

Mme Sophie VILLERS, directrice générale de l'alimentation, ou son représentant,

M. Jean-Marie AURAND, directeur des politiques économique et internationale, ou son représentant,

Mme Marie-Françoise GUILHEMSANS, directrice, chef du service des affaires juridiques, ou son représentant,

M. Eric BARDON, délégué à l'information et à la communication, ou son représentant,

Mme Sophie GOURAUD-BOUYER, présidente du groupement des directeurs départementaux des services vétérinaires, ou son représentant.

M. Didier HOUSSIN, délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, participe de plein droit aux travaux du comité.

Article 3. – Le secrétariat du comité est assuré, au nom de la Direction générale de l'alimentation, par Mme Jacqueline DUNCAT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 24 novembre 2005

Dominique BUSSEREAU